Image not found or type unknown

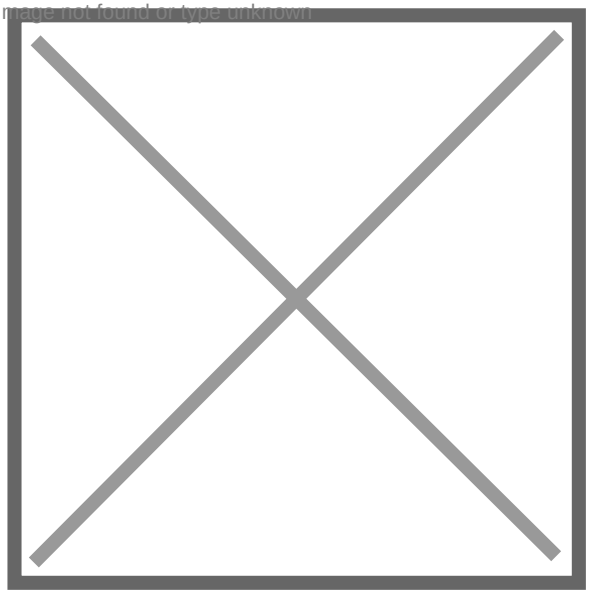

Accident du travail pour dépression

Par **takin**, le **23/05/2013** à **11:47**

Bonjour, j'ai eu un malaise survenu sur le lieu de travail suite à du harcèlement moral avec des insultes, le patron à refusé d'appeler les secours, j'ai dû appeler moi même le 15 où mon appel à bien été enregistré, un cliente était témoin elle à attestée sur écrit avec pièce d'identité, la CPAM à donner un avis favorable et reconnu en accident du travail.

Ma santé c'est dégradé depuis je suis suivi par un cardiologue car j'ai déclenché une tension artérielle et je suis suivi par un psychologue et un psychiatre.

Actuellement une procédure prud'homales et en cours avec la collaboration du défenseur des droits pour harcèlement moral et discrimination homophobe cette reconnaissance d'accident du travail peut t'elle réconforter mon dossier merci

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **12:00**

Bonjour,
Tout incident de santé survenu sur le lieu de travail est considéré a priori comme dépendant de la législation sur les accidents du travail.
Ensuite la CPAM notifie le caractère d'accident du travail ou de maladie.
Je ne suis pas qualifié médicalement pour affirmer qu'un malaise vrai ou supposé est la conséquence d'un harcèlement moral allégué vrai ou supposé.
Vous pouvez donc joindre l'épisode au dossier, qui peut le plus peut le moins.

Par **takin**, le **23/05/2013** à **12:06**

Je vous explique que la sécurité sociale à reconnu que c'était un accident de travail pour dépression

Par **takin**, le **23/05/2013** à **12:08**

je voudrais simplement savoir comme j'ai un dossier en cour au prud'homme si cet accident va réconforter mon dossier, le harcèlement moral et discriminatoire le défenseur des droits là constater

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **14:21**

Bonjour,
ainsi que déja dit, je n'en sais rien.
Vous accusez votre employeur de n'avoir pas, par exemple, avisé les secours, et vous avez été dans l'obligation de le faire vous-même.
On peut mettre en doute la réalité du malaise ou au moins son importance, surtout dans un contexte de contentieux ouvert.
En outre le conseil des prudommes n'a pas compétence pour qualifier un comportement de délictuel, tel que harcèlement ou homophobie. C'est du ressort de la justice pénale. Ces mots ne feront donc pas partie de la décision même prise en votre faveur.

Par **takin**, le **23/05/2013** à **14:45**

Vous dites n'importe quoi

OUI j'ai appeler les secours, j'ai eu un malaise constater par des clients qui mon vu tomber et me relever, je n'ai pas perdu connaissance un quart d'heure après oui j'ai appeler les secours vous croyer que c'est du cinéma?

Par **takin**, le **23/05/2013** à **14:50**

De plus l'inspecteur de la CPAM qui à fait son enquête lui même à constater l'accident monsieur

Par **takin**, le **23/05/2013** à **14:50**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

De plus l'inspecteur de la CPAM qui à fait son enquête lui même à constater l'accident monsieur j'ai l'impression que vous me considéré comme un coupable

Par **moisse**, le **23/05/2013** à **16:33**

J'exprime un point de vue extérieur et ne mets nullement en doute vos propos.
Je vous indique simplement que si vous voulez imputer la responsabilité de votre malaise à l'employeur il va falloir déterminer en quoi.
L'inspecteur de la caisse a considéré que l'incident est survenu pendant un temps de subordination permettant d'apliquer la législation sur les A.T.

Par **takin**, le **23/05/2013** à **17:20**

Oui je suis d'accord mais il a interroger le personnel et les témoins qui on affirmer les insultes et agression subit ce jour là

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés